

Les logiciels de la recherche et leurs licences : trois visions sur un objet

Teresa Gomez-Diaz

CNRS - Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge (LIGM)

Contient des travaux en collaboration avec Prof. T. Recio (Univ. Nebrija, Madrid)

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence
Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 4.0

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Université Gustave Eiffel, 1 et 8 juin 2026



Attention...

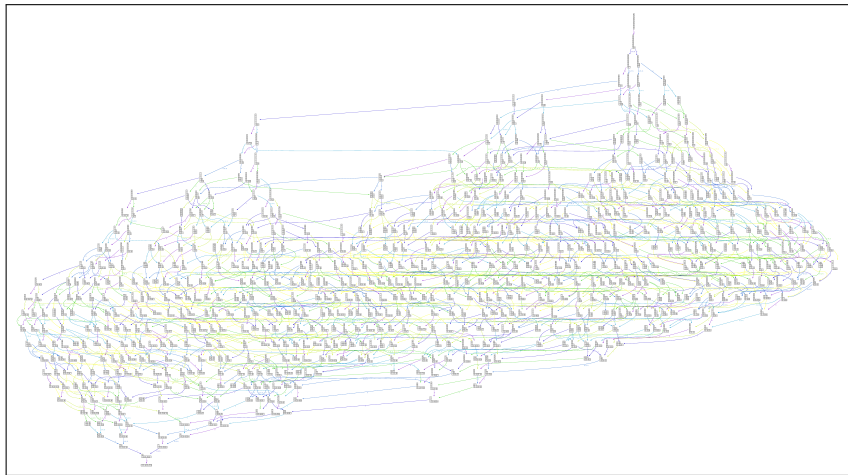
Je ne suis pas un juriste, mais j'ai acquis quelques notions juridiques de base en matière de droit d'auteur et de licences, principalement dans le cadre juridique français.

L'intention de la section 2 de cette présentation est d'introduire quelques concepts de base.

Il est important de les comprendre correctement lors de la production et la diffusion des logiciels dans un environnement académique.

Certains de ces concepts sont des concepts juridiques. Je fais référence à la loi française. Parfois je ferai référence à la Directive 2009/24/CE du Parlement européen et du Conseil.

Exemple : Logiciel de la recherche - Research Software



(2008) Cyclage de Tableaux de taille 8, avec MuPAD-Combinat et DOT (Graphviz).

<https://ligm.univ-eiffel.fr/~teresa/logicielsLIGM/documents/CoursLL/cyclageTableaux8.dot.png>

Équipe Combinatoire Algébrique et Calcul Symbolique, LIGM

Motivation (1/2)

Répondre à des questions :

- l'aspect légal et les caractéristiques des différentes licences
- choix de licence : critères à prendre en compte
- compatibilité des licences
- avantages/inconvénients d'une politique propriétaire ou open source
- détailler la notion de fork
- comment collaborer, comment se séparer

Nous mène à considérer trois visions de la **production de RS** :

- Philosophie : production d'une communauté avec valeurs
- Aspects juridiques : œuvre protégée (droit d'auteur, licences)
- Politique scientifique : production scientifique

Note : RS veut dire *research software* ou logiciel de la recherche

Motivation : qui ?, quoi ?, comment ? (2/2)

Aujourd'hui nous sommes tous des **utilisateurs** de logiciels, souvent libres. En tant que **développeurs**, nous diffusons des logiciels qui peuvent contenir des briques logicielles (libres) existantes, modifiées et re-diffusées avec notre logiciel. Nous **contribuons** aussi à des logiciels (libres) existants.

Pour qui ? : *auteurs, contributeurs*

Ce cours s'adresse aux **producteurs** de RS, personnels des laboratoires.

Ce qui est fait ? :

**utiliser, contribuer,
écrire, produire, diffuser,
modifier, inclure et re-diffuser**

Comment ? (faites-vous) : *en collaboration*

- dans un contexte de recherche, souvent international
- avec de personnes : qui peuvent avoir toutes sortes de statut étudiant/e, stagiaire, doctorant/e, post-doctorant/e, personnel salarié (ou pas), du même établissement, d'un autre établissement, du même laboratoire, d'un autre laboratoire, du même pays, d'un autre pays, personnel retraité...

Plan

- 1 Philosophie, production d'une communauté
 - Définitions : free et/ou open source software
 - Licences et un peu de vocabulaire
 - Production d'une communauté
 - Forks (fourches)
- 2 Aspects juridiques
- 3 Diffusion des logiciels de la recherche
- 4 Aspects de politique scientifique
- 5 Évolution des pratiques d'évaluation de la recherche
- 6 Conclusions

Définition de logiciel libre - free software

Selon la Free Software Foundation (FSF, 1985), fondée par R. M. Stallman, un logiciel est libre si ces quatre libertés sont garanties :

<http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>

- liberté d'exécuter le logiciel (tout usage),
- (*) liberté d'**étudier** et de modifier le fonctionnement,
- liberté de redistribuer des copies,
- (*) liberté de distribuer des copies de vos versions modifiées
⇒ (*) **condition nécessaire : accès au code source**

Exemples : T_EX by D. Knuth (1978), the Berkeley Software Distribution (BSD) by Univ. of California (1977-1995).

Garantie des quatre libertés : il faut une **licence**.

Un logiciel libre n'est pas *libre de droits* : Code de la Propriété Intellectuelle.

Un logiciel qui n'est pas libre se dit propriétaire (*privatif*).

Cette définition est née dans des milieux universitaires (MIT).

Définition de logiciel code ouvert - open source software

Définition donnée par Open Source Initiative (OSI) en 1998, voir

<http://www.opensource.org/docs/osd>

Open source doesn't just mean access to the source code.

The distribution terms of open-source software must comply with the following criteria :

1. Free Redistribution
The license shall not restrict any party from **selling** or giving away...
2. Source Code (⇒ **disponibilité du code source**)
3. Derived Works
4. Integrity of The Author's Source Code
5. No Discrimination Against Persons or Groups
6. No Discrimination Against Fields of Endeavor
7. Distribution of License
8. License Must Not Be Specific to a Product
9. License Must Not Restrict Other Software
10. License Must Be Technology-Neutral

Cette définition est née dans des milieux proches des entreprises.

Besoin d'une **licence** pour garantir ces 10 conditions.

Licences et un peu de vocabulaire

- deux philosophies différentes, deux communautés différentes ?
- même objectif : développer des logiciels de qualité
- FOSS : Free/Open Source Software
- FLOSS : Free/Libre/Open Source Software
- la plupart des licences font qu'un logiciel est *libre et open source software*
- exemples de différences : NASA v1.3, exécutable dans les appareils (DRM)
- les licences sont des contrats (ie. des textes légaux)
- les licences donnent des *droits* : *utiliser, copier, modifier, redistribuer*
- les licences peuvent imposer des obligations à respecter : clauses de réciprocité
- libre et/ou ouvert signifie gratuit ? ou pas de collaboration privée ?
- code source disponible == "libre" ou "open source software" or "open software" ?

 **No license means "All rights reserved"**

 **What means open?** Check definitions, policy, licenses.

Communauté (milieu scientifique)

- ensemble d'une ou plusieurs personnes. . . **IA \Rightarrow ensemble vide ?**
- développeurs, experts scientifiques, parfois utilisateurs
- imprime sa personnalité, ses valeurs, sa philosophie
- création d'un RS, dans un contexte, avec un but (scientifique)
- s'exprime avec un vocabulaire
- historique : création, organisation, évolutions
- décisions, accords, conflits, gestion du "pouvoir"
- historique RS : création, étapes de développement, évolutions, forks

Vidéo : (2010) P. Mounier, Journée PLUME-CLÉO, https://webcast.in2p3.fr/video/1_outil_et_ses_usages

IA (2025) B. Mermet. IA et développement logiciel : où va-t-on ? 1024 : Bulletin de la Société Informatique de France 25, <https://doi.org/10.48556/SIF.1024>

IA (Juin 2026) Leiden Declaration on Artificial Intelligence and Mathematics <https://leidendeclaration.ai/>, <https://doi.org/10.5281/zenodo.20302944>. Déclaration soutenue par l'International Mathematical Union

RS : production d'une communauté

Licence : exprime les valeurs de la communauté, elle doit être acceptée par tous, y compris par les nouveaux membres.

Important : cadre de collaboration scientifique

Forks ou fourches ou embranchements

Définition : programme développé à partir des sources d'un autre

- plusieurs types, en fonction des raisons de la rupture
 - ▶ continuation d'un logiciel abandonné
 - ▶ évolution dans une direction différente
 - ▶ libération d'un programme sous licence propriétaire (droits)
 - ▶ propriété d'un logiciel libre (droits)
 - ▶ divergence dans la gouvernance
- fork : problème ou solution ? technique ou de communauté ?
- le code original peut continuer à évoluer
- la communauté peut s'affaiblir (scindage) ou attirer des nouveaux
- futur, impact : difficiles à déterminer
- pertinence, sérieux, adhésion au nouveau projet...

Aussi : branchement, pour étudier des possibilités différentes

(2011) Les fourches/forks, AFUL, <https://aful.org/ressources/fourches-forks>

(2012) Fourches (forks) d'un logiciel libre (définition, propriété...), Projet PLUME, <https://doi.org/10.5281/zenodo.7096147>

Voir aussi :

- Build and sustain a community of practice : method applied to F/OSS projects, S. Ribas & M. Cezon, Novática N. 199, 2009. [you can request a copy](#)
- How to kill an Open Source community, S. Ribas, FOSSa 2009
<https://www.slideshare.net/fossaconference/how-to-kill-a-community-4734953>

Plan

- 1 Philosophie, production d'une communauté
- 2 Aspects juridiques
 - Définition de logiciel
 - Le droit d'auteur : les œuvres et les logiciels
 - Types de licences
 - Compatibilité et héritage des licences
 - Libre et propriétaire : c'est possible
 - Contribuer à un logiciel
 - Article vs. Logiciel : aspects légaux
- 3 Diffusion des logiciels de la recherche
- 4 Aspects de politique scientifique
- 5 Évolution des pratiques d'évaluation de la recherche
- 6 Conclusions

Objectif

Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels

T. Gomez-Diaz (Projet PLUME, 2010, et SIF, 2015), <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01158010>

Aspects légaux		
	Article	Logiciel
Droit auteur	droits moraux, droits patrimoniaux	droits moraux réduits droits pat. dévolus à l'employeur
Œuvre	article	code source, code objet, doc., ...
Auteurs	signataires, même %	notion complexe, pb. légal , établir % de participation
Propriétaires	auteurs, même % cession des droits	tutelles en général, mais dépend du régime salarié , des contrats , ...
Dates	soumission, publication	matériel de conception, versions
Évolution	œuvre indépendante	œuvre indépendante ? il faut revoir auteurs, dates, lic., ...
Travaux préc.	références, citations	briques : compatibilité , héritage lic.
Diffusion	éditeur, web	web, forges, besoin de licence
Droits	lire, citer, ne pas copier	lire, ne pas utiliser , ..., besoin lic.
Licences	droits et obligations, CC (web)	droits et obligations, libres, propriétaires

Motivation (1/2)

La diffusion des logiciels libres (2005)

Dominique Dalmas, Directrice juridique (CNRS)

Lyasid Hammoud, Juriste (CNRS)

*Il est regrettable de constater que les **aspects juridiques** sont encore trop souvent **méconnus et négligés** par les créateurs lors de la diffusion de leurs logiciels.*

Les surprises peuvent être douloureuses notamment en cas de litiges car les auteurs de bonne foi risquent de voir leur licence invalidée ou leur responsabilité mise en cause.

Il est pour eux essentiel de veiller à accompagner leur logiciel d'une licence bien construite, seule garantie que celui-ci vivra selon les principes qu'ils auront choisis.

Oui, les aspects juridiques sont encore (2026) trop souvent méconnus et négligés...

Motivation (2/2)

(2024) Production et valorisation des logiciels issus de la recherche publique française

<https://cnrs.hal.science/hal-04844037>

Enquête nationale, ensemble des unités de recherche d'établissements publics (2023) :

- recensement de 1331 logiciels
- dans toutes les communautés scientifiques
- **autour de 80% sont diffusés avec une licence**
- licence FOSS : 69% de cas, licence propriétaire (partenaires industriels) : 10%
- les auteur/es participent à la décision du choix de la licence : 90% des cas
- la direction du laboratoire participe à la décision du choix de la licence : 22%

J'ai réalisé beaucoup de formations depuis 2009, voir (par exemple) :

- <http://ligm.univ-eiffel.fr/~teresa/logicielsLIGM/>
- Le thème PLUME Patrimoine logiciel d'un laboratoire, une communauté Zenodo (2009-13)
<https://zenodo.org/communities/plume-patrimoine-logiciel-laboratoire/>
- Patrimoine logiciel des laboratoires : enjeux et méthodes de diffusion et de valorisation (2013)
<https://hal.science/cel-01804283v1>
- Les logiciels de la recherche et leurs licences : trois visions sur un objet (2019-26)
<https://hal.science/hal-02434287>

... et oui, les mêmes questions reviennent une et une autre fois...

Définition : qu'entend-on par **logiciel** ? (1/2)

Définition de *logiciel* en tant qu'**objet numérique**

Voir la page Wikipédia **Logiciel** :

un logiciel est un ensemble de séquences d'instructions interprétables par une machine et d'un jeu de données nécessaires à ces opérations.

Le logiciel détermine donc les tâches qui peuvent être effectuées par la machine, ordonne son fonctionnement et lui procure ainsi son utilité fonctionnelle.

Les séquences d'instructions, appelées programmes, ainsi que les données du logiciel sont ordinairement structurées en fichiers.

Logiciel est la traduction de *software*, ce qui a été officialisé par un arrêté en 1974 et confirmé en 1981 (voir la page suivante).

Nous ne ferons pas la distinction entre *logiciel* et *programme informatique* :

- la page Wikipédia **Logiciel** : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel>
- la page Wikipédia **Programme informatique** : https://fr.wikipedia.org/wiki/Programme_informatique

Définition : qu'entend-on par **logiciel** ? (2/2)

Définition de *logiciel* en tant qu'**objet juridique**

Selon l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) :
un logiciel est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur.

[*] *Ensemble des programmes, procédés et règles, et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données.*

D'un point de vue légal, un logiciel est une œuvre de l'esprit, avec un titre, des auteurs et des **droits** associés. C'est un concept large, qui contient le code source, le code compilé et éventuellement la documentation.

La définition qui s'applique n'est pas mathématique ni informatique, elle est **juridique**. Elle s'applique *inévitablement* (et bien malgré nous) dans toute sa dimension **lors de la diffusion** d'un logiciel.

[*] Arrêté du Ministère de l'Industrie du 22 décembre 1981 relatif à l'enrichissement du vocabulaire de l'informatique. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000842020>

Le droit d'auteur des œuvres (1/2)

Les droits protégés par le Code de la propriété intellectuelle (CPI)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006069414/>

sont automatiquement associés à l'auteur lors de la création de l'œuvre, sous condition de son **originalité** (ceci dépend de la date).

L'œuvre doit être **mise en forme** : les idées, les concepts, les algorithmes ne sont pas protégés en tant que tels par le droit d'auteur.

Deux types de droits associés : droits moraux et droits patrimoniaux.

Droits moraux : ce sont des droits imprescriptibles, inaliénables, incessibles, ils sont en général associés à des personnes physiques (auteurs ou leurs héritiers). Il y en a quatre :

- Droit à la paternité, relatif à la mention de l'auteur.
- Droit de divulgation, relatif au moment et aux conditions de livraison.
- Droit de repentir, permet de retirer une œuvre.
- Droit au respect de l'œuvre, permet de s'opposer aux modifications.

Le droit d'auteur des œuvres (2/2)


Droits patrimoniaux : concernent l'exploitation de l'œuvre, ce sont des droits monnayables, cessibles, temporaires.

On considère qu'il y a deux types d'exploitation :

- la représentation (par exemple d'une œuvre de théâtre) et
- la reproduction (musique sur CD par exemple).

Ce sont des droits associés souvent à des personnes morales (suite à des cessions effectuées par les auteurs), on parle alors des **détenteurs** des droits patrimoniaux, ou des **propriétaires**.

Terminologie :

- Œuvres orphelines :
il n'y a plus de personne physique associée aux droits moraux.
- Œuvres de domaine public :
fin des droits patrimoniaux, 70 ans après le décès de l'auteur.
 Ce terme est parfois (mal) utilisé dans le cadre de LL.

Le droit d'auteur du logiciel : traitement spécial

Pour les logiciels, il y a des **différences** :

- Droits moraux réduits : paternité.
- L'auteur ne peut (sauf stipulations contraires) s'opposer à la modification de l'œuvre ou exercer son droit de retrait.
- Les droits patrimoniaux (sauf stipulations contraires) sont dévolus à l'employeur. Cela s'applique aussi à leur documentation.
- Originalité (~~Arrêt Pachot, 1986~~) : *effort personnalisé allant au-delà de la simple mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante.*
 - *L'originalité des œuvres logicielles*, F. Pellegrini (2017), <https://inria.hal.science/hal-01557673>
 - *The role of aesthetics in understanding source code*, P. Depaz (2023), <https://theses.hal.science/tel-04588711>
- 5 idées fausses sur la protection juridique des logiciels, Le Monde du Droit (2022), <https://www.lemondedudroit.fr/on-en-parle/84399-5-idees-fausses-sur-la-protection-juridique...>

Les détenteurs des droits patrimoniaux (propriétaires, régime d'indivision) d'un logiciel interviennent dans les décisions sur les licences. La liste est établie en fonction de :

- les auteurs
- leur statut et/ou le mode de collaboration
- les contrats : employeurs, collaboration, commande, conventions...
- ⚠ laboratoires : les accords entre tutelles (quadriennaux...)
- Confier l'administration de l'indivision à un gérant

Qui peut utiliser un logiciel ?

Art. L. 335-2 du CPI

Toute personne utilisant, copiant, modifiant ou diffusant le logiciel sans autorisation explicite des détenteurs des droits patrimoniaux est coupable de **contrefaçon** et passible de trois ans d'emprisonnement et de 300000 euros d'amende.

Source : T. Aimé, Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations (2007)

<https://doi.org/10.5281/zenodo.7191385>

Voir aussi : Directive 2009/24 EC du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009

<http://data.europa.eu/eli/dir/2009/24/oj>

Les licences complètent le cadre juridique établi par la loi : s'il n'y a pas de droit explicitement donné, utiliser un logiciel relève de la contrefaçon.

Les licences sont des **contrats** et protègent les auteurs, les utilisateurs et les éventuels collaborateurs au développement.

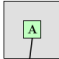


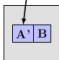
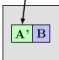
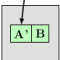
Elles octroient des **droits** (et des libertés) et peuvent contenir des clauses de réciprocité ou imposer des **obligations** qui sont à respecter.

 **Pas de licence == Tous droits réservés.**

Les types de licences libres/open source

- Copyleft fort (*diffusives*)
 - Licence initiale s'impose sur tout.
 - Obligation de réciprocité, évite de fermer un code libre.
- Copyleft faible (*persistentes*)
 - Licence initiale reste.
 - Ajouts peuvent avoir autre licence.
- Sans Copyleft (*évanescentes*)
 - Licence initiale ne s'impose pas.
 - Les dérivés peuvent avoir n'importe quelle licence.

- Copyleft fort : GNU GPL, CeCILL v2, EURL
- Copyleft faible : MPL, GNU LGPL, CeCILL-C
- Sans Copyleft : Apache, BSD, MIT, CeCILL-B

Software / Licence		Licence		
		Non Copyleft	Weak Copyleft	Strong Copyleft
Original				
	Modified			

GPLv2 : *"You must cause any work that you distribute or publish, that in whole or in part contains or is derived from the Program or any part thereof, to be licensed as a whole at no charge to all third parties under the terms of this License."*

Source, image : (2007) T. Aimé, Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations, <https://doi.org/10.5281/zenodo.7191385>

(2009) J.-L. Archimbaud, T. Gomez-Diaz, Projet PLUME, FAQ : Licence & copyright pour les développements de logiciels libres de laboratoires de recherche, <https://doi.org/10.5281/zenodo.7063146>

Compatibilité et héritage des licences (1/2)

Incompatibilité de licences : si deux licences imposent des obligations contradictoires (p. 230, Framabook B. Jean).

Quelques pistes :

- éditer, compiler, étudier, enregistrer votre code avec un outil libre ou propriétaire ne produit pas d'héritage de licence sur votre code ;
- il est possible de diffuser votre code XXXX (avec XXXX logiciel propriétaire) sous licence libre, mais ne distribuez pas XXXX avec ... indiquez à vos utilisateurs qu'il faut avoir XXXX pour l'utiliser, et sinon ils pourront au moins voir le code ;
- inclure beaucoup de briques dans votre logiciel peut créer des problèmes d'incompatibilité avec la licence que vous souhaitez pour le code final, voici des informations sur la compatibilité de licences :
 - ▶ GNU : <http://www.gnu.org/licenses/gpl-faq.fr.html#AllCompatibility>
 - ▶ Annexe A, Framabook B. Jean (p. 315)
 - ▶ The Interoperable Europe Portal - Licensing Assistant - Compatibility Checker
<https://interoperable-europe.ec.europa.eu/collection/eupl/solution/licensing-assistant/compatibility-checker>

Compatibilité et héritage des licences (2/2)

- il est possible de diffuser un logiciel sous plusieurs licences, ce qui aide à traiter les problèmes d'incompatibilité ;
- il ne faut jamais modifier les informations des droits d'auteur ou de licence d'un logiciel récupéré, si ces informations ne sont pas claires, prenez contact avec les auteurs ou les responsables du projet ;
- si la licence (ou son absence) ne convient pas à l'usage prévu, prenez contact avec les auteurs ou avec les responsables, demandez une autre licence ou des accords (écrits) d'utilisation, modification...
- ⚠ à l'usage de l'IA pour établir un contexte juridique...

The Interoperable Europe Portal - Licensing Assistant (EC) :

<https://interoperable-europe.ec.europa.eu/collection/eupl/solution/licensing-assistant>

Références :

- <http://www.gnu.org/licenses/gpl-faq.fr.html>
- Framabook Option Libre. Du bon usage des licences libres, B. Jean (2011)
<http://framabook.org/option-libre-du-bon-usage-des-licences-libres>
- Logiciels : FOSSology, OSLC, BlackDuck, ScanCode, Sourcetrail...
- Formats : SPDX. Le site contient une liste de licences : <https://spdx.org/licenses/>

La licence “European Union Public License” (EUPL)

- Instrument du droit européen, v1.2 du 9 mai 2017, conforme aux lois de l’Union européenne et des États membres
http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2017/863/oj
<https://interoperable-europe.ec.europa.eu/collection/eupl/eupl-text-eupl-12>
- Multilingue, 23 langues, avec la même valeur juridique, compétence du pays du producteur du logiciel, qui donne la licence
- F/OSS, avec obligation de réciprocité, pour éviter l’appropriation exclusive (GAFAM) et garantir un accès partagé aux possibles améliorations
- Avec des mécanismes de compatibilité, liste de licences compatibles incluse
- Utilisée pour les logiciels de la Commission européenne, Décision C(2021)8759 du 8/12/2021 [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32021D1209\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32021D1209(01))
- FR : incluse dans le Décret N. 2021-1559 (1/12/2021) complétant la liste des licences de réutilisation à titre gratuit autorisées pour les administrations, modifie le Décret N.2017-638 (27/04/2017)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044401895>

ADULLACT : Présentation de la licence EUPL v1.2

<https://faq.adullact.org/juridique/presentation-licences/eupl-v1.2/>

Vidéo : Patrice-Emmanuel Schmitz (Consultant Joinup, EC), Atelier BlueHats, 25/02/2022

<https://tube.numerique.gouv.fr/w/3zQ2Rk86HXCYnf4ZAUUanG>

Libre et propriétaire : c'est possible

Il est possible de donner à un logiciel plusieurs licences.

Cela veut dire que l'utilisateur a la liberté de choisir le modèle qui s'adapte le mieux à chaque situation ou à l'usage prévu.

Avoir des logiciels sous licences FOSS et propriétaires est donc possible.

Exemple de double licence : GeoGebra, <https://www.geogebra.org/license>

Les licences propriétaires peuvent être accompagnées des contrats **signés** qui établissent (par exemple) les modalités de support et de collaboration et les retours économiques.

Impératif : à voir avec les services de valorisation.

Impératif : cadre légal cohérent (forks ?).

Il est aussi possible de diffuser un code avec des modules sous licences différentes, par exemple un noyau de calcul sous licence libre et une interface graphique avec autre licence (utile pour les **RS** ?).

Contribuer à un logiciel

Des logiciels comme GCC peuvent avoir une longue liste d'auteurs, il peut être très compliqué de les contacter tous face à un pb. légal.

La FSF pourra représenter les intérêts des développeurs si des cessions de droits sont faites (*disclaimer of rights, copyright holder*). Des *Contributor Licence Agreements (CLA)* sont de plus en plus courants.

Réciproquement, si vous êtes responsable d'un projet logiciel, il est nécessaire de garder trace de tous les contributeurs, leur statut, et tous les contrats, conventions... qui concernent le logiciel. Faut-il des cessions de droits, des accords signés de licence ?

⚠ Droit anglosaxon \neq droit français, où toute cession de droits moraux ou de droits *d'œuvres futures* est invalide.

⚠ Stages : Droits patrimoniaux sur ces logiciels et leur documentation sont dévolus à la structure d'accueil. Art. L. 113-9-1 CPI, (Ordonnance n. 2021-1658 du 15 décembre 2021)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044501327>

Références :

- <http://www.gnu.org/prep/maintain/maintain.html#Legal-Matters>
- <http://www.oss-watch.ac.uk/resources/cla>
- (2010) TGD. Diffuser un logiciel de laboratoire : recommandations juridiques et administratives, <https://doi.org/10.5281/zenodo.7096216>
- (2024) A. Robin. Exploitation de l'innovation, Cahiers Droit, Sciences & Technologies, 18, <https://doi.org/10.4000/1271j>

Si vous êtes ...

utilisateur/trice d'un logiciel :

- avez-vous le droit d'utiliser, de modifier ?
- existe-il des logiciels libres répondant au besoin recherché ?

développeur/euse de votre propre logiciel :

- donner des licences avant la diffusion du code
- attention aux briques incluses, leurs droits et licences

responsable d'un projet logiciel avec des collaborateurs :

- en plus : garder trace des contributeurs (avec statut)
- avoir une copie de tout contrat, convention...

contributeur/trice à un logiciel :

- étudier les cessions de droits avant leur signature
- quelle loi s'applique (USA, France, Europe...) ?

Comprendre les RS : Article vs. Logiciel

Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels

T. Gomez-Diaz (Projet PLUME, 2010, et SIF, 2015), <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01158010>

Aspects légaux		
	Article	Logiciel
Droit auteur	droits moraux, droits patrimoniaux	droits moraux réduits droits pat. dévolus à l'employeur
Œuvre	article	code source, code objet, doc., ...
Auteurs	signataires, même %	notion complexe, pb. légal , établir % de participation
Propriétaires	auteurs, même % cession des droits	tutelles en général, mais dépend du régime salarié , des contrats , ...
Dates	soumission, publication	matériel de conception, versions
Évolution	œuvre indépendante	œuvre indépendante ? il faut revoir auteurs, dates, lic., ...
Travaux préc.	références, citations	briques : compatibilité, héritage lic.
Diffusion	éditeur, web	web, forges, besoin de licence
Droits	lire, citer, ne pas copier	lire, ne pas utiliser , ..., besoin lic.
Licences	droits et obligations, CC (web)	droits et obligations, libres, propriétaires

C'est clair pour les articles. Il faut prendre des précautions pour les logiciels.

Plan

- 1 Philosophie, production d'une communauté
- 2 Aspects juridiques
- 3 Diffusion des logiciels de la recherche
 - Procédure de diffusion
 - Mise en place d'une licence
- 4 Aspects de politique scientifique
- 5 Évolution des pratiques d'évaluation de la recherche
- 6 Conclusions

Procédure de diffusion des logiciels de la recherche

S'adapte à chaque situation, **valable pour les données**.

- Choisir un nom, éviter les noms déjà utilisés, les marques.
(2018) DoRANum. Bien nommer ses fichiers.
- (*) Établir la liste des auteurs (avec % de participation), leurs affiliations.
Plan de gestion de logiciels de la recherche (PGLR) (2018, TGD, G. Romier, Modèle de PGLR V3.2, PRESOFT)
- (*) Établir la liste des fonctionnalités principales.
- (*) Établir la liste des briques logicielles ou les données utilisées, avec licences.
- **Choisir et mettre en place une licence**, accord de tous les détenteurs des droits.
Si possible : un accord signé. Attention à la compatibilité et héritage des licences.
- Choisir un site web, forge, dépôt pour la distribution. Indiquer les licences et les conditions d'utilisation, copie..., comment citer l'œuvre.
- Créer et indiquer une adresse courriel de contact, et une forme de citer l'objet.
- (*) La traçabilité est importante, archiver en .tar.gz régulièrement. Réviser PGLR.
- Informer la direction des laboratoires et les tutelles (si pas fait au point licence).
- **Diffuser le logiciel** et/ou les données.
- Informer la communauté cible, considérer les data ou les software papers.

(*) À revoir à chaque nouvelle version du logiciel.

(2010) TGD. Diffuser un logiciel de laboratoire : recommandations juridiques et administratives

(2022) TGD, T. Recio. Research Software vs Research Data II (Dissemination, CDUR, FAIR)

Mettre en place une licence

La licence doit être mise en place **avant la diffusion** du logiciel.
Attention aux cahiers des charges et aux contrats (clauses PI, licences).

En-tête pour tous les fichiers :

- Nom du fichier, nom du logiciel
- Copyright (©, Droits patrimoniaux), année(s), p. morale ou physique aussi : tous droits réservés, quelques droits réservés
- Auteur(s), une adresse de contact
- Licence(s)
- Important : date de création, date de la dernière version
- Utile : format SPDX <https://spdx.dev/>, DOIs...

Et ajouter un fichier de licence (COPYING, LICENCE, README, ...) à l'ensemble des fichiers, avec le texte complet ou une URL.

En plus :

- Indiquer les briques logicielles utilisées et leurs licences.
- Indiquer clairement la licence (**et les auteurs**) dans la documentation, sur le site Web.

Plan

- 1 Philosophie, production d'une communauté
- 2 Aspects juridiques
- 3 Diffusion des logiciels de la recherche
- 4 Aspects de politique scientifique
 - Article vs. Logiciel : aspects de politique scientifique
 - Science ouverte
 - Définition proposée de Science ouverte
 - Recommandation de l'UNESCO sur une Science ouverte
 - Le guide du programme Horizon Europe
 - Science ouverte en France, y compris les logiciels
 - Science ouverte à l'Université Gustave Eiffel
 - Plan de gestion de logiciels de la recherche - PRESOFT
- 5 Évolution des pratiques d'évaluation de la recherche
- 6 Conclusions

Comprendre les RS : Article vs. Logiciel

Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels

T. Gomez-Diaz (PLUME, 2010 et SIF, 2015), <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01158010>

Aspects relatifs à la politique scientifique		
	Article	Logiciel
* Définition (L, T)	ok	à définir
Signature (C, T)	ok, déf. par tutelles	à définir (copyright) associer les laboratoires
Références (L, T)	HAL	PLUME
Liste des œuvres (L, T)	document à jour	document inconnu, PLUME peut être utile
* Libre accès (C, L, T, CSI)	politique (+/-) ok, dépôt ok (HAL)	politique (lic.) à définir, dépôt à établir
* Validation (C, L, T, CSI)	procédure <i>referee</i> , reproductibilité	à définir, validé au sens PLUME
* Qualité/évaluation (C, L, T, CSI)	nb. citations	articles associés, attirer utilisateurs, contrats
Motivation (C, L, T, CSI)	recherche, article	recherche, pas le logiciel
Objet (C, L, T, CSI)	scientifique	3D : scientifique, potentiel de transf. de tech., obj. industriel

Seul point rouge pour les articles (reproductibilité) est lié à l'accès au logiciel associé.

Besoin d'établir une définition de Science ouverte

(2020-21) TGD, T. Recio : Towards an Open Science definition as a political and legal framework: on the sharing and dissemination of research outputs

[Aspesi 2014]

Definition [of Open Science] remains vague, probably because objectives are vague...

[OECD 2015]

*Open science. There is no formal definition of open science. In this report, the term refers to **efforts** by researchers, governments, research funding agencies or the scientific community itself **to make the primary outputs** of publicly funded research results – publications and the research data – **publicly accessible** in digital format with no or minimal restriction as a means for accelerating research ; these efforts are in the interest of enhancing transparency and collaboration, and fostering innovation.*

[Tennant 2018] À voir aussi [J. Tennant: "Open Science is just good science" \(DARIAH Annual Event 2018\)](#)

... there is no single, accepted, unified definition or vision of 'open science'...

[VSMF 2018]

... there is a lack of awareness about what Open Science is, mainly due to the fact that there is no formal definition of Open Science ...

Définition proposée de Science ouverte - article

(2020-21) TGD, T. Recio : Towards an Open Science definition as a political and legal framework: on the sharing and dissemination of research outputs

La Science ouverte est :

[FR] *le cadre politique et juridique dans lequel les productions scientifiques sont partagées et diffusées afin d'être rendues visibles, accessibles et réutilisables.*

[EN] *the political and legal framework where research outputs are shared and disseminated in order to be rendered visible, accessible and reusable.*

Version	Titre	Date	Publication
V3	Towards an Open Science definition as a political and legal framework : on the sharing and dissemination of research outputs	02/2021	https://doi.org/10.5281/zenodo.4577066 Avec la référence : Alma Swan 2012
V2	Towards an Open Science definition as a political and legal framework :...	12/2020	POLIS N. 19, pp. 36-56 - PDF
V1	A policy and legal Open Science ...	09/2020	https://doi.org/10.5281/zenodo.4075106

Objectifs : comprendre ce qu'est la Science ouverte, la motivation qui nous amène à proposer cette définition et voir comment structurer l'information.

Définition proposée de Science ouverte - poster

The future of Open Science asks for a common understanding

Open Science is the political and legal framework where research outputs are shared and disseminated in order to be rendered visible, accessible and reusable.

I Three selected pillars

- BOAI (2002)
- Free Software Foundation (1985)
- CODATA (1966)

II Towards a political and legal framework

III Enablers:

- Institutional policies
- Infrastructures
- Research evaluation

The future of Open Science asks for a common understanding
Teresa Gomez-Diaz, CNRS/LIGM, Est of Paris
Tomas Recio, University Nebrija, Madrid

A definition is missing
Definition of Open Science: research output, probably research outputs are shared and disseminated in order to be rendered visible, accessible and reusable (Gomez-Diaz & Recio, 2020-21)
Open Science is the political and legal framework where research outputs are shared and disseminated in order to be rendered visible, accessible and reusable (Gomez-Diaz & Recio, 2020-21)

Recent, inclusive & complete vision

Our contribution
Goal
To contribute to the adoption of a common, unified vision.
Definition proposal
Open Science is the political and legal framework where research outputs are shared and disseminated in order to be rendered visible, accessible and reusable (Gomez-Diaz & Recio, 2020-21).
Three steps supporting this proposal
I - Three selected pillars for a common understanding
II - Towards a political and legal framework
III - Enablers: three cornerstones to get to a working framework

I - Three selected pillars for a common understanding
Budgetary Open Access Initiative, 2002
Free Software Foundation, 1985
Committee on Data for Science and Technology, 1966

II - Towards a political and legal framework

III - Enablers: three cornerstones to get to a working framework

Some references

EGI Virtual Conference 2021, Lisbon, 19-21 October 2021
<https://padlet.com/gwenfranck/EGI2021Posters>

EGI Virtual Conference 2021, Lisbon, 19-21 October 2021

<https://padlet.com/gwenfranck/EGI2021Posters>

(2020-21) TGD, T. Recio : Towards an Open Science definition as a political and legal framework: on the sharing and dissemination of research outputs, POLIS N. 19 2020, <https://doi.org/10.58944/yuro5734>

V3 du 28/02/2021 : <https://doi.org/10.5281/zenodo.4577066>

Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte

- À la demande des 193 pays participant à la Conférence générale de l'UNESCO, 40th session, 11/2019
- Prise de conscience, conséquence de la pandémie de COVID-19
- Une année de préparation, consultation, commentaires au rapport préliminaire, 09/2020, CL/4333, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000374409>
- Texte adopté par les 193 pays, 41st session, 11/2021
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379949>

Aux fins de la présente Recommandation, la **science ouverte** s'entend comme un **concept inclusif qui englobe différents mouvements et pratiques** visant à **rendre les connaissances scientifiques multilingues, librement accessibles à tous et réutilisables par tous**, à renforcer la collaboration scientifique et le partage des informations au profit de la science et de la société, ainsi qu'à ouvrir les processus de création, d'évaluation et de diffusion des connaissances scientifiques aux acteurs de la société au-delà de la communauté scientifique traditionnelle.

Elle **inclut toutes les disciplines scientifiques et tous les aspects des pratiques savantes, y compris les sciences fondamentales et appliquées, les sciences naturelles et les sciences sociales et humaines**, et repose sur les piliers essentiels suivants : les connaissances scientifiques ouvertes ; les infrastructures de la science ouverte ; la communication scientifique ; la participation ouverte des acteurs de la société ; et le dialogue ouvert avec les autres systèmes de connaissances.

Le guide du programme Horizon Europe 2021-2027

Horizon Europe Programme Guide, Version 5.1, 15 September 2025 – [PDF](#) :
*contains detailed guidance on the structure, budget and **political priorities** of Horizon Europe. It also includes details on how to prepare proposals.*

Open science is an approach based on open cooperative work and systematic sharing of knowledge and tools as early and widely as possible in the process. It has the potential to increase the quality and efficiency of research and accelerate the advancement of knowledge and innovation by sharing results, making them more reusable and improving their reproducibility. It entails the involvement of all relevant knowledge actors.

*Horizon Europe moves beyond open access to open science for which it features a comprehensive **policy** implemented from the proposal stage to project reporting. The Horizon Europe Regulation sets the **legal basis** for the open science obligations and incentives that apply to Horizon Europe beneficiaries.*

*In Horizon Europe, open science practices are considered in the **evaluation of proposals**, under 'excellence' and under the 'quality and efficiency of implementation'. There are mandatory open science practices... and recommended practices...*

(2025) Proposers should be aware of both mandatory and recommended practices and integrate them into their proposals.

*(2024) Proposers will have to provide information in **how** they plan to comply with mandatory OS practices, and explain the adoption of recommended practices, **justify otherwise...***

Science ouverte en France

2016 Loi pour une République numérique (7 octobre 2016), article 30

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033202746/>

Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat... son auteur dispose ... du droit de mettre à disposition gratuitement

Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat... et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, ... leur réutilisation est libre.

2018 1er Plan national pour la science ouverte (juillet 2018)

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/plan-national-pour-la-science-ouverte-87868>

La science ouverte, c'est la diffusion sans entrave des publications et des données de la recherche.

2021 Feuille de route 2021-2024 du MESRI relative à la politique des données, des algorithmes et des codes sources (mai 2021)

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-feuille-de-route-2021-2024-du-mesri-sur-la-politique-...>

2021 2ⁱème Plan national pour la science ouverte (juillet 2021)

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-2021-2024-vers-une-...>

4 axes : publications, données de la recherche, codes sources, science ouverte le principe par défaut

2022 Journées européennes de la science ouverte (OSEC) à Paris, <https://osec2022.eu/>

Liens :

- Science ouverte au MESRI : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/science-ouverte>

- Comité pour la science ouverte (COSO) : <https://www.ouvrirlascience.fr/>

Science ouverte et logiciels en France (1/2)

- Loi pour une République numérique (7 octobre 2016), article 30
 - Le Décret N.2017-638 (27/04/2017) donne la liste des licences applicables aux données, bases de données et logiciels. Liste **modifiée** par le Décret N.2021-1559 (1/12/2021).
 - Les logiciels produits par les administrations sont passés en Open Source par défaut, cela comprend les logiciels développés par les chercheurs. Blog de Lionel Maurel (7/12/2017) : <https://scinfolex.com/2017/12/08/les-logiciels-produits-par-les-administrations-sont-passees-en-open-source-par-...>
 - MESRI - 2^{ème} Plan national pour la science ouverte (juillet 2021)
 - 4 axes : publications, données de la recherche, **codes sources**, science ouverte le principe par défaut
 - Le Décret N. 2021-1572 (3/12/2021) relatif au respect des exigences de **l'intégrité scientifique** par les établissements publics contribuant au service public de la recherche, voir Article 2 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360>
Les établissements publics et fondations reconnues d'utilité publique mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 211-2 du code de la recherche : Promeuvent la diffusion des publications en accès ouvert et la mise à disposition des méthodes et protocoles, des données et des codes sources associés aux résultats de la recherche afin d'en garantir la traçabilité et la reproductibilité.
-
- Site Etalab. Les licences applicables spécifiquement aux codes source de logiciels : obligation de choisir parmi ces licences lorsque on peut établir une licence de réutilisation <https://www.data.gouv.fr/pages/legal/licences>
 - permissives : Apache-2.0, BSD-2-Clause, BSD-3-Clause, CECILL-B, MIT
 - obligation réciprocité : CECILL-2.1, CECILL-C, GPL-3.0, LGPL-3.0, AGPL-3.0, MPL-2.0, **EPL-2.0**, **EUPL-1.2**

Science ouverte et logiciels en France (2/2)

Acteurs : [Direction interministérielle du numérique \(DINUM\)](#), [Pôle Open Source et Communs Numériques](#)

- 15/02/2018 Politique de contribution aux logiciels libres de l'État
<https://disic.github.io/politique-de-contribution-open-source/docs/pocos-dinsic-stable.pdf>
- 9/11/2019 Les codes sources de logiciels publiés par des organismes publics
<https://code.gouv.fr/public/>
- 27/04/2020 Circulaire Castex sur la “*politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources*” <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45162>
- 22/06/2020 Lettre de mission du Premier Ministre adressée au député Eric Bothorel
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042025804>
- 23/12/2020 Rapport “Pour une politique publique de la donnée”, et ses annexes
<https://www.info.gouv.fr/actualite/remise-du-rapport-sur-la-politique-publique-de-la-donnee-...>
- 29/01/2021 Étude Etalab et Inno³ : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03125456/document>
“*Étude relative à l'ouverture des codes sources au sein de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR)*”
- 01/11/2021 Plan d'action logiciels libres et communs numériques et 15 feuilles de route ministérielles, dont la Feuille de route 2021-2024 MESRI :
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-feuille-de-route-2021-2024-du-mesri-sur-la-politique-...>

Tous les acteurs de l'ESR devront prendre en compte

le Socle Interministériel de Logiciels Libres (SILL) : <https://code.gouv.fr/sill/>

24/17/2013 Code de l'éducation, Article L123-4-1 :

Le service public de l'enseignement supérieur met à disposition de ses usagers des services et des ressources pédagogiques numériques. **Les logiciels libres sont utilisés en priorité.**

Parenthèse. Souveraineté numérique : logiciels, services en France et en Europe (1/4). Policy

21/10/2020 European Commission Open Source Software Strategy 2020-2023

<https://commission.europa.eu/about-european-commission/departments-and-executive-agencies/informatics/open-...>

*The Commission leverages (tirer profit de) the transformative, innovative, and collaborative **power of open source**, encouraging the sharing and reuse of software solutions, knowledge and expertise, to deliver better European services...*

09/03/2023 DINUM, feuille de route : stratégie numérique au service de l'efficacité de l'action publique

<https://www.numerique.gouv.fr/publications/feuille-de-route-dinum/>

1. Engager une mutation profonde des organisations publiques pour initier et conduire dans la durée les **projets numériques de l'État**.

4. **Préserver la souveraineté numérique de l'État en investissant dans des outils numériques mutualisés.**

*Pour la plupart développés à partir de **logiciels libres** afin d'assurer la maîtrise, la pérennité et l'indépendance du système d'information de l'État, ces produits numériques peuvent pleinement répondre aux attentes des agents...*

2010-2014 EC adopts the Content Management System Drupal,

Open Source Experience 2024, R. Ordinana (DIGIT, EC), <https://www.youtube.com/watch?v=CKtEuEwsh6E>

03/06/2026 Nouvelle EU Open Source Strategy :

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/open-source-strategy>

Parenthèse. Souveraineté numérique : logiciels, services en France et en Europe (2/4) Policy & Legal

20/03/2013 Rapport d'information n. 443 (2012-2013) de Mme C. Morin-Desailly,
<https://www.senat.fr/rap/r12-443/r12-443.html>

Le numérique met à mal la souveraineté, ie. l'autorité effective d'un gouvernement sur un territoire géographique.

04-09/2019 Commission d'enquête "Souveraineté numérique" au Sénat
<https://www.senat.fr/.../commissions-denquete/commission-denquete-sur-la-souverainete-numerique.html>

28/05/2019 T. Breton (ATOS) auditionné sur la souveraineté numérique

l'importance du combat pour que les données européennes soient stockées, processées et traitées en Europe, selon des modalités que l'Europe aura fixées.

01/07/2020 Digital sovereignty for Europe, Tambiama Madiega
[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/651992/EPRS_BRI\(2020\)651992_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2020/651992/EPRS_BRI(2020)651992_EN.pdf)

'digital sovereignty' : Europe's ability to act independently in the digital world

This would require the Union to update and adapt a number of its current legal, regulatory and financial instruments, and to promote more actively European values and principles...

09/07/2020 F. G'ssell (Sciences Po) : Qu'est-ce que la souveraineté numérique ?

<https://www.sciencespo.fr/.../chaire-numerique/.../quest-ce-que-la-souverainete-numerique/>

Confier à des entreprises étrangères l'accès à des données sensibles ou stratégiques revient à prendre le risque de voir ces données transférées ou exploitées par des puissances étrangères, au détriment des intérêts nationaux.

Ce n'est plus un risque, c'est bien une réalité...

Parenthèse. Souveraineté numérique : logiciels, services en France et en Europe (3/4) Policy & Legal

10/11/2021 Discours de Amélie de Montchalin, Allocution ministérielle, Open Source Experience 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=rKb-qDT0pvM>

<https://www.vie-publique.fr/discours/282542-amelie-de-montchalin-10112021-logiciels-libres>

Enjeux : *qualité de service, ouverture et confiance démocratique, souveraineté.*

19/01/2022 Discours du Commissaire Thierry Breton sur le Digital Services Act

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/speech_22_431

L'Europe est le premier continent au monde à engager une réforme globale de notre espace numérique.

15/03/2023 EU-LAC Digital Alliance. The European Union-Latin America and Caribbean Digital Alliance...

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/en/ip_23_1598/IP_23_1598_EN.pdf

Vice-President Josep Borrell. This new EU-LAC Digital Alliance is based on shared democratic and social values.

Citizens' democratic rights must be protected as much online as they are protected off-line.

05/12/2024 A European Strategy for Digital Sovereignty, Open Source Experience

– Jutta Horstmann - Chief Executive Officer - Zentrum Digitale Souveränität der Öffentlichen Verwaltung (ZenDiS) GmbH

– Thibaut Kleiner - Directeur de la Direction "Stratégie, Politique et Communication" (EC/DG CONNECT)

https://www.youtube.com/watch?v=IYnESn_UQQ&list=PLJjbbmRgu6RoPeMXvt_VS07C8HCpgo6q2

– Stéphanie Schaer, Directrice Interministérielle du Numérique (DINUM)

https://www.youtube.com/watch?v=jKIbHdVn71k&list=PLJjbbmRgu6RoPeMXvt_VS07C8HCpgo6q2&index=10

25/04/2025 Rapport CIGREF estimation des conséquences économiques en Europe : **264 milliards € par an**

La dépendance technologique aux softwares & cloud services américains...

Parenthèse. Souveraineté numérique : logiciels, services en France et en Europe (4/4) **Policy & Legal**

10/10/2025 Open source, key to Europe's strategic autonomy, Open Source Experience
<https://www.youtube.com/watch?v=jWi4fAfcqas>

18/10/2025 Sommet sur la souveraineté numérique européenne à Berlin
<https://www.elysee.fr/.../2025/11/18/sommet-sur-la-souverainete-numerique-europeenne-a-berlin>

27/10/2025 Council of the European Union, Declaration for European Digital Sovereignty
<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15781-2025-INIT/en/pdf>

Tout cela n'est pas si loin de nous...

09/02/2026 ThinkEDU26 - Souveraineté des données : comment garder le contrôle sans ralentir les équipes ?, O. Wong, Vice-président Numérique, Univ. Rennes
<https://www.campusmatin.com/.../souverainete-donnees-comment-garder-controle-...-2026-02.html>

31/05/2026 **Le logiciel libre l'emporte** : Polytechnique dit non à Microsoft et déclenche une vague de rébellion dans les universités
<https://cn11.fr/news/suspension-microsoft-polytechnique/>

Fin de parenthèse.

Science ouverte à l'Université Gustave Eiffel

Groupe de Travail "Politiques recherche ouverte à la société (GTPROS)" (31/01/2020), avec plusieurs sous-groupes de travail, dont :

- Politique de gestion et d'ouverture des données de recherche
- Politique de de gestion et d'ouverture des logiciels

Science ouverte à l'UGE : <https://www.univ-gustave-eiffel.fr/la-recherche/science-ouverte> et <https://intranet.univ-eiffel.fr/recherche/science-ouverte>

- *a pour objectif de rendre accessible et de partager le travail scientifique*
- *cherche à repenser, valoriser et accompagner les pratiques et démarches de recherche*

et contient, entre autres, les sections de :

- Publications, qui inclut la Charte de signatures :
<https://intranet.univ-eiffel.fr/recherche/science-ouverte/publications-scientifiques/charte...>
- Données de la recherche
- Logiciels de la recherche, avec :
 - ▶ Maîtriser le cadre juridique
 - ▶ Développer un logiciel
 - ▶ Diffuser un logiciel
 - ▶ Utiliser un logiciel

Plan de gestion de logiciels de la recherche (3/3)

Présentation du Modèle de RSMP PRESOFT V3.2

Le modèle est précédé d'une présentation qui indique comment l'utiliser.

0. Titre avec le nom du logiciel, suivi de : dates, auteur(s), affiliation(s)
 1. Métadonnées / Metadata
 2. Contexte du logiciel / Software context
 - 2.1 Historique / History
 - 2.2 Projet (s) lié (s) au logiciel / Project(s) related to the software
 - 2.3 Questions légales et politique de diffusion /
Legal issues and distribution policy
 3. Caractéristiques du logiciel / Software features
 - 3.1 Objectifs scientifiques / Scientific goals
 - 3.2 Objectifs d'utilisation et de diffusion / Usage and distribution objectives
 - 3.3 Caractéristiques techniques / Technical features
 4. Organisation de l'équipe / Team organisation
 5. Organisation du développement / Development organisation
 6. Organisation de la diffusion / Distribution organisation
 7. Gestion du plan de gestion / SMP management
- Références / References

Plan

- 1 Philosophie, production d'une communauté
- 2 Aspects juridiques
- 3 Diffusion des logiciels de la recherche
- 4 Aspects de politique scientifique
- 5 Évolution des pratiques d'évaluation de la recherche
 - Logiciel de la recherche (RS)
 - Auteur d'un logiciel de la recherche
 - Publication d'un logiciel de la recherche (RS papers)
 - Référence et citation
 - Évaluation : contextes et méthodes
 - Protocole(s) **CDUR** : évaluation de la recherche et RS
 - CDUR vs The FAIR Guiding principles
 - Borgman's conundrum challenges
- 6 Conclusions

Évolution des pratiques d'évaluation de la recherche

La production de logiciels n'est pas correctement prise en compte actuellement dans l'évaluation de la recherche, pourtant cette production peut prendre une place importante. Il est nécessaire de **faire évoluer les pratiques d'évaluation**, et cela dans le cadre des évolutions de la Science ouverte.

Gomez-Diaz T. and Recio T., F1000Research 2019, 8 :1353

On the evaluation of research software : the CDUR procedure

[version 1 ; peer review : 1 approved, 1 approved with reservations] (5 août 2019)

[version 2 ; peer review : 2 approved] (26 novembre 2019), <https://doi.org/10.12688/f1000research.19994.2>

Les concepts étudiés avant de proposer la procédure **CDUR** :

- Logiciel de la recherche (RS)
- Auteur d'un logiciel de la recherche
- Publication d'un logiciel de la recherche (RS papers)
- Référence et citation

Note : [*nb*] indique la référence dans l'article (en V2) avec ce *nb*.

Concept : logiciel de la recherche (RS) (1/4)

- [2] (1994) Partha D, David PA : Toward a new economics of science

*there may be **important positive spillovers** across projects in the form of "learning effects" [...] including the development of computer software for performing data processing, storage, retrieval and network transmission.*

- (2007) TGD. Autour de la valorisation de logiciels développés dans un laboratoire de recherche
(2009) TGD. Guide laboratoire pour recenser ses développements logiciels
(2010, 15) TGD. Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels
logiciel du laboratoire tout programme utile pour faire avancer la recherche, qui a été produit avec la participation d'un membre du laboratoire. Il arrive souvent que des publications de recherche soient associées.

- [16] (2011) Kelly D : An Analysis of Process Characteristics for Dev. Scientific Soft.

Scientific software is defined by (1) it is developed to answer a scientific question ; (2) it relies on the close involvement of an scientific expert ; and (3) it provides data to be examined by the person who will answer that question ...

- [18] (2012) Sletholt MT, Hannay JE, et al. : What Do We Know about Scientific Software Development's Agile Practices ?

software developed by scientists for scientists

- [19] (2016) Hettrick S : Research Software Sustainability

Research software is developed within academia and used for the purposes of research : to generate, process and analyse results. This includes a broad range of software, programs written by researchers for their own use.

- [10] (2018) NASA Committee : Open Source Software Policy Options for NASA Earth and Space Sciences

Research software – that is, the software that researchers develop to aid their science...

Concept : logiciel de la recherche (RS) (2/4)

- [16] (2011) Kelly D : An Analysis of Process Characteristics for Dev. Scientific Soft.
 - ▶ **exclut** ce qui peut être inclus dans d'autres définitions :
[...] control software whose main functioning involves the interaction with other software and hardware ; user interface software [...]; and any generalized tool that scientists may use in support of developing and executing their software, but does not of itself answer a scientific question.
 - ▶ l'importance de l'**exactitude** :
If the software gives the wrong answer, all other qualities become irrelevant
- [12] (2011) TGD : Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique ...
les définitions ne tiennent pas compte de l'**état du RS** :
"en projet", "fini", diffusé, qualité, portée, taille, documenté, maintenu, utilisé uniquement par une équipe pour réaliser une publication, ou utilisé dans plusieurs laboratoires

(2019) TGD, T. Recio. On the evaluation of research software: the CDUR procedure

La définition de Research Software (section 2.1) :

Research software (RS) *is a well identified set of code that has been written by a well identified research team. It is software that has been built and used to produce a result published or disseminated in some article or scientific contribution.*

Each RS encloses a set of files containing the source code and the compiled code. It can also include other elements as the documentation, specifications, use cases...

Concept : logiciel de la recherche (RS) (3/4)

Conclusion de la définition de RS :

- ce qui est fait : code, c'est-à-dire un ensemble de fichiers bien identifié,
- qui le fait : auteur(s), mais aussi contributeurs et/ou experts scientifiques,
- pourquoi faire : recherche, science, ie. article(s) associés,
- **important** : qualité et exactitude des résultats scientifiques produits.

Quelques références :

- **Software/computer program** est un concept juridique : Directive 2009/24/EC of the European Parliament & Council 23/04/2009 <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2009/24/oj>
- (PLUME, 2010 et SIF, 2015) Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans... **Logiciel d'un laboratoire** : objet juridique et production scientifique <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01158010>
- (2021) TGD. Sur la production de logiciels libres au Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge <https://code.gouv.fr/fr/bluehats/motivation-contributions-open-source/>
- D'autres équipes, par exemple :
 - RDA FAIR 4 Research Software (FAIR4RS) working group, <https://www.rd-alliance.org/groups/fair-research-software-fair4rs-wg>
 - Gruenpeter, M. et al. (2021) Defining Research Software : a controversial discussion <https://zenodo.org/record/5504016>
 - Katz, D. et al. (2021), A Fresh Look at FAIR for Research Software, Patterns, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2666389921000362>
 - Collège Codes sources et logiciels (2022), De l'importance de définir l'objet logiciel de recherche <https://www.ouvri.lascience.fr/le-logiciel-de-recherche-un-pilier-de-la-recherche...>
- (2026) TGD, T. Recio, Research software, qui es-tu ? Une conversation scientifique et juridique sur les logiciels...

Concept : logiciel de la recherche (RS) (4/4)

Cadre de comparaison de 3 définitions en dix points :

	D1-COSO	D2-RDA	D3-CDUR
Cadre d'élaboration de la formulation : <ul style="list-style-type: none">- équipe- nb. de personnes- type de publication- nb. de références	nationale ? article 2	internationale 21 preprint 18	internationale 2 article, avec <i>open peer review</i> 22
Qualité de la formulation	faible	faible	forte
Compréhension de l'objet numérique	faible	forte	forte
Compréhension de la production scientifique	forte	forte	forte
Compréhension de l'objet juridique	faible	faible	forte
Réponses aux <i>conundrum challenges</i>	partielles	partielles	complètes
Compréhension de <i>données de la recherche</i>	faible	faible	forte

Concept : auteur d'un logiciel de la recherche

Que veut dire auteur d'un RS ?

(2010, 2015) TGD : Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique...

- concept légal : écriture du code

l'auteur écrit le code

- concept scientifique : apport d'expertise

sans l'expert scientifique le code n'existerait pas

- il peut y avoir d'autres contributions

documentation, correction de bugs, test, maintenance...

(2019) TGD, T. Recio. On the evaluation of research software: the CDUR procedure

Définition d'auteur d'un RS :

- sélection de 3 rôles (limites peuvent être floues) :
 - ▶ (i) responsable du RS,
 - ▶ (ii) contributeur principal ou important (écriture du code),
 - ▶ (iii) contributeur mineur (écriture du code ou autre participation).

Les personnes qui n'écrivent pas du code peuvent avoir un % de participation décidé par l'équipe.

Concept : publication d'un RS (RS papers)

L'article étudie certaines publications dédiées aux RS, présentent les logiciels, avec (parfois) des procédures de *software peer review*.

- Journal of Open Research Software (JORS)
- The Journal of Open Source Software (JOSS)
- Research Ideas and Outcomes (RIO)
- Software Impacts
- SoftwareX
- et aussi : (2010) Image Processing On Line Journal (IPOL), see, for example, P. Monasse, Extraction of the Level Lines of a Bilinear Image, IPOL 2019, artículo + RS + data : <https://www.ipol.im/pub/art/2019/269/>

Voir la liste de N. Chue Hong, Software Sustainability Institute (SSI)

<https://www.software.ac.uk/top-tip/which-journals-should-i-publish-my-software>



Projet PLUME (France, 2006-2013) : <https://doi.org/10.5281/zenodo.2591473>

- publication de fiches RELIER (description courte de RS), avec lien vers les publications associées, 358 RS (fr), 116 RS (en)
- publication de fiches de *logiciel validé par la communauté de l'ESR au sens de PLUME* et mis en production sur au moins 3 sites, stats : 96 RS sur 406
- pas de *software peer review*
- **classification thématique, mots clés, interfaces de recherche**

Concepts : référence et citation

[39] (2013) Pontille D, Torny D : La manufacture de l'évaluation scientifique ...

[...] la différence entre référence et citation : l'acte de référence relève d'un auteur donné alors que la citation est une nouvelle propriété, éventuellement calculable, du texte source. Selon P. Wouters (1999), ce renversement a radicalement modifié les pratiques de référencement et littéralement créé une nouvelle "culture de la citation"

Une référence **fixe** nom, auteur, date, et identifie le RS en tant qu'objet scientifique.

L'article retient 3 types de référence :

- RS paper, avec *software peer review*,
- un article de recherche "classique" qui décrit le logiciel,
- une "référence" : auteurs(s), nom du RS, description courte, version, date, url.

À noter que :

- Il peut avoir plusieurs références associées à un RS.
- Identifications plus complètes : metadonnées, CITATION files...
- Software Citation Group, Software Citation Implementation Working Group.

Contextes d'évaluation

Les différents contextes d'évaluation :

- thèse, recrutement, évolution de carrière
- articles, publications, *peer review*
- participation à conférences, workshops, (sélection)
- financement de projets : demande, étapes, fin de projet
- établir des réseaux de collaboration, contexte international

En général, la première évaluation qui entre en jeu est l'**autoévaluation**.

Toute diffusion à des objectifs, un public cible :

- ce résultat sera dans un preprint ou dans une publication ?
- ce projet sera-t-il financé ?
- ces chercheurs voudront participer à ce projet, à cet article ?
- les décisions évoluent dans le temps... et peuvent évoluer aussi selon la prochaine évaluation en vue (par ex. j'ai besoin de + d'articles...)

Deux méthodes d'évaluation

En gros, il y en a deux méthodes d'évaluation :

[8] (2016) Mårtensson P, Fors U, et al. : Evaluating research : A multidisciplinary approach... (62 réfs.)

- étudier la qualité : quels critères ?
- indicateurs et métriques : lesquels ? [11, 34, 45, 46, 47, 48]
 - ▶ l'utilisation du facteur d'impact des revues
 - ▶ l'utilisation de métriques en général
- *facteur social*

[49] (1999) Martin U : Computers, Reasoning and Mathematical Practice

*[...] the community's "social knowledge" :
the methods of checking the proof are social rather than formal.*

Voir les "EC Expert reports" par les groupes d'experts :

[9] (2017) Cabello Valdes C, Rentier B, et al, Evaluation of research careers fully acknowledging Open Science practices...

[11] (2019) Guédon JC et al. Future of Scholarly Publishing and Scholarly Communication

- ils donnent plein de recommandations
- il faut tenir compte de la production de RS
- [9] Open Science Career Assessment Matrix (OS-CAM)
- [11] comment établir les comités d'évaluation (par ex.)

Protocole(s) **CDUR** : évaluation de la recherche et RS

(2019) TGD, T. Recio. On the evaluation of research software: the CDUR procedure

(2022) TGD, T. Recio. Research Software vs Research Data II (Dissemination, CDUR, FAIR)

Le protocole **CDUR** est proposé pour prendre en compte les logiciels de la recherche dans l'évaluation. Conçu pour aider les chercheurs évalués, les comités d'évaluation, les décideurs.

Aussi valable pour les données...

- (C) Citation** mesure si RS bien identifié en tant que produit de la recherche : référence ou bien metadataset avec nom, auteurs, version, dates...
aussi bonnes pratiques pour citer les autres RS...
point légal : auteurs, affiliations, participation
- (D) Dissemination** les bonnes pratiques de diffusion suivies en fonction de la politique scientifique du contexte d'évaluation. Plan de Gestion de RS (PGLR).
point Science ouverte, légal : licences
- (U) Use** point dédié aux aspects purement "logiciel" **du RS** : produit des résultats corrects, facilite la réutilisation ; peut regarder aussi bonnes pratiques logiciel : exemples, docs., test, facilite install., voir le code, lancer le RS, normes de qualité, dépôt APP, valorisation, startup...
point reproductibilité, validation des résultats obtenus
- (R) Research** point dédié aux aspects purement "recherche" : qualité du travail scientifique, algorithmes et structures de données proposés et programmés, publications, utilisateurs, collaborations et projets...
point impact de la recherche

Flexibilité d'application : chaque ensemble décideurs/comité d'évaluation établit **sa propre procédure**, adaptée aux objectifs fixés et au contexte d'évaluation.

CDUR vs The FAIR Guiding principles

(2022) TGD, T. Recio. Research Software vs Research Data II (Dissemination, CDUR, FAIR)

(2023) TGD, T. Recio. How to achieve FAIRER research data by studying evaluation assessment protocols, Open Science FAIR

CDUR [2,7]	The FAIR Guiding Principles [1]
<p>(C) Citation: The RD is well identified, involving issues concerning:</p> <ul style="list-style-type: none"> - citation form or reference - metadata (including PIDs) 	<p>To be Findable: F1. (meta)data are assigned a globally unique and persistent identifier F2. data are described with rich metadata (defined by R1 below) F3. metadata clearly and explicitly include the identifier of the data it describes</p> <p>To be Interoperable: I3. (meta)data include qualified references to other (meta)data</p> <p>To be Reusable: R1.2. (meta)data are associated with detailed provenance</p>
<p>(D) Dissemination: The RD is well disseminated, involving issues concerning:</p> <ul style="list-style-type: none"> - list of included components - RD licence - RD deposit 	<p>To be Findable: F4. (meta)data are registered or indexed in a searchable resource</p> <p>To be Accessible: A1. (meta)data are retrievable by their identifier using a standardized communications protocol A1.1 the protocol is open, free, and universally implementable A1.2 the protocol allows for an authentication and authorization procedure, where necessary A2. metadata are accessible, even when the data are no longer available</p> <p>To be Reusable: R1.1. (meta)data are released with a clear and accessible data usage license</p>
<p>(U) Use: The RD facilitates its reuse, involving issues like:</p> <ul style="list-style-type: none"> - documentation, tutorials, examples... - reproducibility and replicability issues 	<p>To be Interoperable: I1. (meta)data use a formal, accessible, shared, and broadly applicable language for knowledge representation I2. (meta)data use vocabularies that follow FAIR principles</p> <p>To be Reusable: R1. meta(data) are richly described with a plurality of accurate and relevant attributes R1.3. (meta)data meet domain-relevant community standards</p>
<p>(R) Research: Measures the impact of the RD related scientific work</p>	Not applicable

Table 1. Relationships between the FAIR principles and the CDUR evaluation protocols.

Borgman's conundrum challenges pour RS + Comment ? + Où ?

Les réponses éclaireront la politique et les organismes de financement

(1997) National Research Council. Bits of Power: Issues in Global Access to Scientific Data

(2012) Christine L. Borgman. The conundrum of sharing research data.

(2022) TGD, T. Recio. Research Software vs Research Data I (Definition, Conundrum)

(2024) TGD, T. Recio. The Conundrum Challenges for Research Software in Open Science

Quel RS à partager ? Décision de l'équipe de recherche, quel est le RS à partager, de quelle forme, et quand

Par qui ? Par l'équipe qui a produit le RS (développement, documentation, maintenance...) et qui a décidé de partager et diffuser le RS

Comment ? En suivant une procédure de diffusion comme celle proposée ici

Où ? Le RS peut être partagé dans des plateformes comme Zenodo, dans des forges, dans des plateformes institutionnelles, dans des pages web (personnel, projet...)

Avec qui ? Tout acte de communication académique a un public cible, initialement ce public est le même que celui des articles associés au RS, mais... y a-t-il de la valeur interdisciplinaire ?

(2012) ... *intended users may vary from researchers within a narrow specialty to the general public...*

Dans quelles conditions ? la licence établit les conditions du partage du RS

Pourquoi et à quels effets ? en réponse aux demandes des financeurs, de l'institution, de l'éditeur d'une revue, de la Science ouverte, pour la validation et la reproductibilité, selon le contexte d'évaluation...

(1997) **The value of data lies in their use.**

Conclusion

Nous avons étudié la complexité des logiciels de la recherche et les licences libres qui interviennent dans leur diffusion.

Leur production dans les milieux scientifiques fait intervenir trois aspects :

- 1 Philosophie, communauté
 - ▶ **RS** : objet produit par une communauté
 - ▶ **Licence** : expression des valeurs de la communauté
- 2 Juridique
 - ▶ **RS** : œuvre protégée par le droit d'auteur
 - ▶ **Licence** : contrat, donne droits et obligations
- 3 Politique scientifique
 - ▶ **RS** : production scientifique
 - ▶ **Licence** : outil de politique scientifique

Révision des questions

Avez-vous les réponses ?

- Quelles sont les caractéristiques des différentes licences ?
- Quelle licence puis-je utiliser pour mon logiciel ?
- Comment choisir une licence ? Avec quels critères ?
- Comment gérer les logiciels qui incluent des composants libres/open source ?
- Comment gérer la compatibilité des licences ?
- Que veut dire *fork* ?
- Comment collaborer, comment se séparer ?

Et d'autres :

- Que veut dire science ouverte ?
- Que veut dire souveraineté numérique ?
- Que veut dire logiciel de la recherche ?
- Quels avantages/inconvénients des politiques propriétaires ou open source ?
- Combien de documentation et de maintenance dois-je fournir ?

(2025) TGD, T. Recio. Perceptions on the adoption of Free/Open Source Software policies by a Scientific Institution

Références principales

- 2005-22 Karl Fogel, Producing Open Source Software. How to Run a Successful Free Software Project
<https://producingoss.com/>
- 2011 Valérie Hospital (DAJ, CNRS), Le droit lié aux logiciels,
<https://docplayer.fr/18100481-Le-droit-des-logiciels.html>
- 2011 Benjamin Jean, Framabook Option Libre. Du bon usage des licences libres,
<http://framabook.org/option-libre-du-bon-usage-des-licences-libres>
- 2007 TGD, Présentation du plan logiciels du laboratoire, LIGM.
- 2009-10 Thème PLUME : patrimoine logiciel d'un laboratoire
<https://zenodo.org/communities/plume-patrimoine-logiciel-laboratoire>
- (2009) FAQ : licence & copyright pour les développements de logiciels libres de laboratoires de recherche
 - (2009) Guide laboratoire pour recenser ses développements logiciels
 - (2010) Diffuser un logiciel de laboratoire : recommandations juridiques et administratives
 - (2010) Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels
- 2017 European IPR Helpdesk Bulletin Issue (26) on Software protection
<https://www.iprhelpdesk.eu/>, http://ligm.univ-eiffel.fr/~teresa/logicielsLIGM/documents/Internacional/European_IPR_Helpdesk_Bulletin_Issue_26.pdf
- 2019-24 TGD. Les logiciels de la recherche et leurs licences : trois visions sur un objet, Cours CERFACS et UGE,
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02434287>
- 2019 TGD, T. Recio. On the evaluation of research software: the CDUR procedure, F1000Research, Research on Research,
<https://doi.org/10.12688/f1000research.19994.2>
- 2020-21 TGD, T. Recio. Towards an Open Science definition as a political and legal framework: on the sharing and dissemination of research outputs, **POLIS N. 19, 2020**, <https://doi.org/10.58944/yuro5734>, **V3 du 28/02/2021**, <https://zenodo.org/record/4577066>
- 2021 TGD. Sur la production de logiciels libres au Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge (LIGM) : ce que nous avons appris, Atelier BlueHats (Etalab), <https://hal.science/hal-04545552>
<https://code.gouv.fr/fr/bluehats/motivation-contributions-open-source/>

- 2007 TGD. Autour de la valorisation de logiciels développés dans un laboratoire de recherche, LIGM.
- 2009-13 Thème PLUME "Patrimoine logiciel d'un laboratoire"
<https://zenodo.org/communities/plume-patrimoine-logiciel-laboratoire/>
- 2009 JL Archimbaud, TGD. Licence & copyright pour les développements de logiciels libres de laboratoires de recherche, PLUME, <https://doi.org/10.5281/zenodo.7063145>
- 2009 TGD. Guide laboratoire pour recenser ses développements logiciels, PLUME,
<https://doi.org/10.5281/zenodo.7063162>
- 2010 TGD. Diffuser un logiciel de laboratoire : recommandations juridiques et administratives, PLUME,
<https://doi.org/10.5281/zenodo.7096215>
- 2010,15 TGD. Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels, PLUME, <https://doi.org/10.5281/zenodo.7063153>
V2 de 2015, 1024 : Bulletin de la Société Informatique de France, <https://doi.org/10.48556/SIF.1024.5.119>
- 2013 TGD. Articles, logiciels, données : étude de la diffusion de la production scientifique, Poster, Journées FRéDoc 2013,
http://ligm.univ-eiffel.fr/~teresa/logicielsLIGM/documents/JourneesDR/2013octFREDOC_A0_Portrait.pdf
- 2014 TGD. Articles, software, data: a study of the (French) scientific production, Poster, EUDAT 2014,
http://ligm.univ-eiffel.fr/~teresa/logicielsLIGM/documents/Internacional/2014septeutad_70x100.pdf
- 2014 TGD. Free software, Open source software, licenses. A short presentation including a procedure for research software and data dissemination, Zenodo preprint, <https://doi.org/10.5281/zenodo.11709>
- 2018 TGD, G. Romier. Research Software Management Plan template PRESOFT V3.2, Zenodo preprint,
<https://doi.org/10.5281/zenodo.1405590>
- 2019 TGD. Le Projet PLUME et le paysage actuel des logiciels de la recherche dans la science ouverte, Zenodo preprint,
<https://doi.org/10.5281/zenodo.2591473>
- 2019 TGD. Les logiciels de la recherche et leurs licences : trois visions sur un objet, Cours CERFACS,
<https://hal.science/hal-02434287v1>

- 2019 TGD, T. Recio. On the evaluation of research software: the CDUR procedure, F1000Research, Research on Research, <https://doi.org/10.12688/f1000research.19994.2>
- 2020-21 TGD, T. Recio. Towards an Open Science definition as a political and legal framework: on the sharing and dissemination of research outputs, **POLIS N. 19, 2020**, <https://doi.org/10.58944/yuro5734>, **V3 du 28/02/2021**, <https://doi.org/10.5281/zenodo.4577065>
- 2021 TGD. Free/Open source Research Software production at the Gaspard-Monge Computer Science laboratory (LIGM). Lessons learnt, FOSDEM'21, https://archive.fosdem.org/2021/schedule/event/open_research_gaspard_monge/, <https://hal.science/hal-05242344v1>
- 2021 TGD. Sur la production de logiciels libres au Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge (LIGM) : ce que nous avons appris, Atelier BlueHats (Etalab), <https://hal.science/hal-04545552>
<https://code.gouv.fr/fr/bluehats/motivation-contributions-open-source/>
- 2021 TGD, T. Recio. Open comments on the Task Force SIRS report: Scholarly Infrastructures for Research Software (EOSC Executive Board, EOSCArchitecture), RIO 7:e63872, <https://doi.org/10.3897/rio.7.e63872>
- 2021 TGD, T. Recio. The future of Open Science asks for a common understanding, Poster, EGI Virtual Conference 2021, <https://indico.egi.eu/event/5464/contributions/15729/>
- 2022 TGD, T. Recio. Research Software vs Research Data I: Towards a Research Data definition in the Open Science context, F1000Research, Research on Research, <https://doi.org/10.12688/f1000research.78195.2>
- 2022 TGD, T. Recio. Research Software vs Research Data II: Protocols for Research Data dissemination and evaluation in the Open Science context, F1000Research, Research on Research, <https://doi.org/10.12688/f1000research.78459.2>
- 2022 TGD, T. Recio. Research Software and Research Data: dissemination, evaluation and reusability in the Open Science context, Poster, IDCC22, <https://zenodo.org/record/6778872>
- 2023 TGD, T. Recio. Podcast Code for Thought: Research Software and Research Data in Open Science, Zenodo preprint, <https://zenodo.org/records/8159906>
- 2023 TGD, T. Recio. How to achieve FAIRER research data by studying evaluation & assessment protocols, Poster, Open Science FAIR 2023, <https://doi.org/10.5281/zenodo.8398430>

Références (3/3)

100%

Open access

- 2023 TGD, T. Recio. Articles, software, data: An Open Science ethological study, Maple Transactions, <https://doi.org/10.5206/mt.v3i4.17132>
- 2024 TGD, T. Recio. Open comments on the "Open Letter: Establishing a national research software award", Open Research Europe (ORE), <https://doi.org/10.12688/openreseurope.16069.1>
- 2024 TGD. On the sharing and dissemination of Research Software and Research Data in the Open Science context, Open Science Days 2024, Max Planck Digital Library, <https://doi.org/10.5281/zenodo.10617690>
- 2024 TGD. Formation : Les Plans de Gestion des Logiciels de la Recherche. Questions et Réponses sur le Modèle PRESOFT et les Plans de Gestion, <https://doi.org/10.5281/zenodo.13133080>
- 2024 TGD. Les logiciels de la recherche et leurs licences : trois visions sur un objet, Cours University Gustave Eiffel, <https://hal.science/hal-02434287v3>
- 2024 TGD, T. Recio. The *Conundrum Challenges* for Research Software in Open Science, Computers 2024, 13(11), 302, <https://doi.org/10.3390/computers13110302>
- 2025 TGD, T. Recio. Perceptions on the adoption of Free/Open Source Software policies by a Scientific Institution. The case study of the NIH, Maple Transactions, <https://doi.org/10.5206/mt.v5i3.22904>
- 2026 TGD, T. Recio. Research software : qui es-tu ? Une conversation scientifique et juridique sur les logiciels de la recherche, 1024 : Bulletin de la Société Informatique de France, in print.



Une sélection de podcasts par Peter Schmidt :

- 18/07/2022 [EN] Open Science and Research Software, with Teresa Gomez-Diaz, <https://codeforthought.buzzsprout.com/1326658/episodes/10822132-open-science-and-research-software>
- 27/10/2022 [EN] ByteSized : Software Licences
<https://codeforthought.buzzsprout.com/1326658/episodes/11564212-bytesized-software-licences>
- 31/01/2023 [EN] Open Access Open Knowledge - with Jean-Claude Guédon,
<https://codeforthought.buzzsprout.com/1326658/episodes/12129577-open-access-open-knowledge>
- 18/07/2023 [EN] Open Data, Open Software - with Teresa Gomez-Diaz, <https://codeforthought.buzzsprout.com/1326658/episodes/13216530-en-open-data-open-software-with-teresa-gomez-diaz>

And the associated preprint:

[18/07/2023] TGD, T. Recio, Podcast Code for Thought: Research Software and Research Data in Open Science, Zenodo preprint, <https://doi.org/10.5281/zenodo.8159905>

- 30/07/2024 [EN] Planning your research software - a workshop in Paris, <https://codeforthought.buzzsprout.com/1326658/episodes/15479406-en-planning-your-research-software-a-workshop-in-paris>
- 10/09/2024 [FR] L'apprentissage automatique et la reproductibilité - avec Pascal Monasse (LIGM),
<https://codeforthought.buzzsprout.com/1326658/episodes/15649531-fr-l-apprentissage-automatique-et-la-reproductibilite-avec-pascal-monasse-ligm>
- 03/03/2023 [EN] ByteSized : how to get your (digital) ducks in a row - with Richard Acton,
<https://codeforthought.buzzsprout.com/1326658/episodes/18674534-en-bytesized-how-to-get-your-digital-ducks-in-a-row-with-richard-acton>
- 11/06/2026 [ES] ¿Qué es la ingeniería de software de investigación?, Sofía Miñano y Carlos Gavidia-Calderón
<https://codeforthought.buzzsprout.com/1326658/episodes/19292569-es-que-es-la-ingenieria-de-software-de-investigacion>

Voir : <https://codeforthought.buzzsprout.com/>